

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Décret relatif au Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Paris, le 30 septembre 2015

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,**

Vu l'article 10 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le projet de décret relatif au Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

**Emet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le projet de décret confirme la fonction du conseil à œuvrer pour la simplification normative.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Le conseil participera à une production normative de nature à maîtriser l'impact sur le coût global de la construction.

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

La concertation permise par la création du conseil est gage d'équilibre au sein de la filière au regard des évolutions législatives et réglementaires dans le champ de la construction.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Les avis qu'émettra le conseil sur les réglementations s'appliquant aux bâtiments (construction et rénovation) répondront au développement d'une offre de bâtiments de qualité et abordable.

**Après délibération et vote de ses membres,**

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique  
émet un avis favorable.**